

ARRETE N° 2014-1183 du 17 novembre 2014

**portant renouvellement de la composition de la commission régionale d'inscription
au registre national des Psychothérapeutes**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52 modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
- VU le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié par le décret n° 2012-695 du 7 mai 2012 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté n° 79-2011 en date du 23 février 2011 portant composition de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n° 2012-695 du 7 mai 2012 susvisé, les personnalités qualifiées titulaires et suppléantes de la commission régionale d'inscription au registre national des psychothérapeutes sont nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé,

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'inscription au registre des psychothérapeutes est composée comme suit :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant, Président

- **Membres titulaires :**

Monsieur Bernard KABUTH, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier,

Monsieur Thierry MONTAUT, Praticien Hospitalier, Psychiatre

Monsieur Cyril TARQUINIO, Professeur des Universités,

Madame Marie-Louise COSTANTINI, Maître de conférences en Psychanalyse

Monsieur Frédéric VERHAEGEN, Maître de conférences en psychopathologie cognitive,

Madame Joëlle LIGHEZZOLO-ALNOT, Professeur en psychologie et psychopathologie cliniques

- **Membres suppléants :**

Monsieur François LARUELLE, Praticien Hospitalier, Psychiatre

Monsieur Raymund SCHWAN, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier

Madame Lydia PETER, Maître de conférences en psychologie clinique et psychologie de la santé

Madame Barbara HOUBRE, Maître de conférences en Psychologie Clinique et psychologie de la santé

Madame Salomé GARNIER, Maître de conférences en psychologie clinique et pathologique

Monsieur Claude de TYCHEY, Maître de conférences en psychopathologie clinique

- Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est renouvelé pour une période de 3 ans.
- Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes intéressées et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des Préfectures de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT

